



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2,  
1014 Lausanne



Présidence du Conseil d'Etat  
Information  
Le chef de l'information de  
l'Etat du Valais

Präsidium des Staatsrates  
Information  
Der Informationschef des  
Staates Wallis

Palais du Gouvernement, case  
postale, 1951 Sion

### *Communiqué de presse*

Construction du nouvel hôpital sur le site de Rennaz

## **Hôpital Riviera-Chablais : les Conseils d'Etat vaudois et valaisan adoptent un projet de Convention intercantonale**

**Les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont adopté le projet de Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais. Cette Convention permettra la création du nouvel hôpital sur le site de Rennaz, sous la forme d'un établissement autonome de droit public. Elle sera soumise à l'approbation des deux Grands Conseils, de même que les garanties étatiques pour un emprunt bancaire de 21,5 millions de francs, destiné à financer le concours d'architecture et les études détaillées.**

Le projet de création du nouvel hôpital par les deux cantons est l'aboutissement d'une démarche concertée de planification hospitalière intercantonale sans précédent en Suisse. Le futur établissement se composera d'un site de soins aigus de 300 lits situé à Rennaz, ainsi que de deux centres de traitement et de réadaptation (CTR) comprenant chacun 75 lits, avec antenne médico-chirurgicale pour le traitement des petites urgences, l'un à Vevey et l'autre à Monthey. Cette structure hospitalière remplacera les cinq sites actuels de soins aigus (Samaritain et la Providence à Vevey, et les sites de Montreux, Aigle et Monthey).

Les deux Conseils d'Etat ont opté pour la forme juridique d'un établissement autonome de droit public intercantonal avec personnalité juridique. Sur la base d'une expertise juridique, ils ont estimé que ce statut est le plus adéquat pour un hôpital intercantonal dont le concours, les études et la construction seront financés par des emprunts garantis par les deux cantons. La Convention prévoit notamment que les deux gouvernements définissent le mandat de l'établissement, assument la surveillance de sa gestion et de son fonctionnement, et désignent six des neuf membres du Conseil d'Etablissement. Il est au demeurant prévu d'assurer la meilleure autonomie possible aux futures autorités de l'hôpital, dans le cadre juridique retenu.

Le financement du concours d'architecture et des études détaillées s'effectuera sur la base d'un emprunt de 21,5 millions de francs contracté par l'établissement, garanti par le canton de Vaud à hauteur de 16,125 millions (75%) et par celui du Valais, pour 5,375 millions (25%). Cette répartition est proportionnelle aux bassins de population qui seront desservis par le futur établissement.

Les deux Grands Conseils seront appelés à se prononcer sur l'adhésion à la Convention et les garanties étatiques pour le financement du concours d'architecture et des études détaillées. Conformément à la Convention des conventions, qui régit la participation des parlements romands à la procédure d'adoption de conventions intercantionales, une commission interparlementaire, composée de sept députées et députés de chaque canton, sera instituée. Celle-ci pourra formuler des propositions d'amendements à l'attention des Gouvernements. Les deux Gouvernements adopteront ensuite un projet définitif, qui pourra enfin être ratifié par les Parlements. Selon le planning prévu, le concours d'architecture se déroulera en 2009 et les études détaillées en 2010 et 2011. Sur cette base, le projet de construction pourra être soumis aux deux Conseils d'Etat, puis aux deux Grands Conseils, avec la demande de garanties pour l'emprunt destiné à financer la construction. Les coûts de construction sont à l'heure actuelle estimés à quelque 250 millions de francs (sans compter les adaptations des CTR de Vevey et de Monthey, estimés à 25 millions de francs). Un suivi financier rigoureux du projet sera mis en œuvre. L'établissement devrait ouvrir ses portes en 2015.

Sion et Lausanne, le 2 septembre 2008

**Renseignements complémentaires :** Thomas Burgener, Chef du département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie du Canton du Valais, 079 449 56 15, Pierre-Yves Maillard, Chef du département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud, Tel 021 316 50 06, Marc Diserens, Chef du service de la santé publique du Canton de Vaud, 021 316 42 41, Georges Dupuis, Chef du Service de la santé publique du Canton du Valais, 027 606 49 05